

Zeitschrift:	Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art
Band:	50 (1963)
Heft:	9: Altstadtprobleme ; Drei Schweizer Bildhauer
Artikel:	La conservation des monuments et de sites au centre de la Ville de Neuchâtel
Autor:	Debrot, Pierre A. / Rollier, Claude / Waldvogel, Théo
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-87106

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La conservation des monuments et des sites au centre de la Ville de Neuchâtel

Afin de mieux comprendre les problèmes posés par la conservation des monuments et des sites à Neuchâtel, il est nécessaire de connaître, dans les grandes lignes, le développement historique de la ville subordonné aux facteurs géographiques, économiques et politiques.

Historique

A l'origine, la Ville de Neuchâtel s'est développée au pied de la colline du Château. Celle-ci est limitée à l'est par le Seyon, au nord par le vallon de l'Ecluse, au sud par le lac, dont le rivage naturel au XI^e siècle suivait le tracé de la rue de l'Evole, passait au pied de la rue du Château pour longer le Faubourg de l'Hôpital.

Aux XIII^e et XIV^e siècles, Neuchâtel, comme toutes les villes du moyen âge, possède une enceinte fortifiée (dont les derniers vestiges ont été démolis au siècle passé). Les axes principaux de la ville se coupent à la Croix du Marché. Une des branches, formée par la rue du Trésor et la rue des Moulins, longe le cours du Seyon, l'autre branche suit le tracé de la rue de l'Hôpital.

Des comblements naturels (alluvions du Seyon) ou artificiels portent (aux XVII^e et XVIII^e siècles) le rivage à la hauteur du Faubourg du Lac, de la rue Saint-Honoré, des Epancheurs, de la Place du Marché et de l'Evole.

Au cours de cette période où un régime aristocratique gouverne le pays, on assiste à une expansion économique et à des échanges culturels plus importants avec nos voisins, en particulier avec la France. Les familles aristocratiques abandonnent leurs anciennes demeures pour se faire construire des immeubles d'un goût plus raffiné, style Louis XIV d'abord, Régence ensuite.

La poussée démographique du XIX^e siècle trouve aisément son développement sur un nouveau comblement du lac. En effet, la création de la ligne de chemin de fer du pied du Jura et l'éification de la gare nécessitent l'arasement de la colline du Crêt Taconnet. Cette masse de matériaux immersés permet la création du quartier des Beaux-Arts, du collège de la Promenade et du collège Latin. D'autres comblements donnent la possibilité de prolonger la Place Pury et de construire les quais qui bordent la baie de l'Evole.

Conservation

Reconnaissons d'emblée que, dans les époques qui ont précédé la nôtre, il n'a pas toujours été possible de conserver le patrimoine architectural et de le transmettre intact aux nouvelles générations. De tous temps, la protection des monuments et des sites s'est heurtée à des difficultés d'ordre légal quasi insurmontables.

Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil neuchâtelois promulgue, en 1950, une loi sur la protection des monuments et des sites.

Cette loi a pour but de protéger:

- 1° les monuments;
- 2° les ensembles architecturaux (rues, places, quartiers);
- 3° les sites naturels ou construits, en harmonie avec les dispositions légales relatives aux améliorations foncières et à la colonisation agricole.

Pour être effectives, ces dispositions sont introduites dans la loi cantonale sur les constructions de 1957. Ces mêmes notions passent également dans les règlements communaux de la Ville de Neuchâtel en 1959.

Le classement des monuments à protéger s'établit sur proposition de la Commission cantonale des monuments et des sites. L'accord des propriétaires est nécessaire. Si la proposition de la Commission est agréée par le Conseil d'Etat sous forme d'un arrêté, la nouvelle disposition s'inscrit automatiquement au Registre foncier.

Si des éléments d'architecture intéressants (façades, encadre-



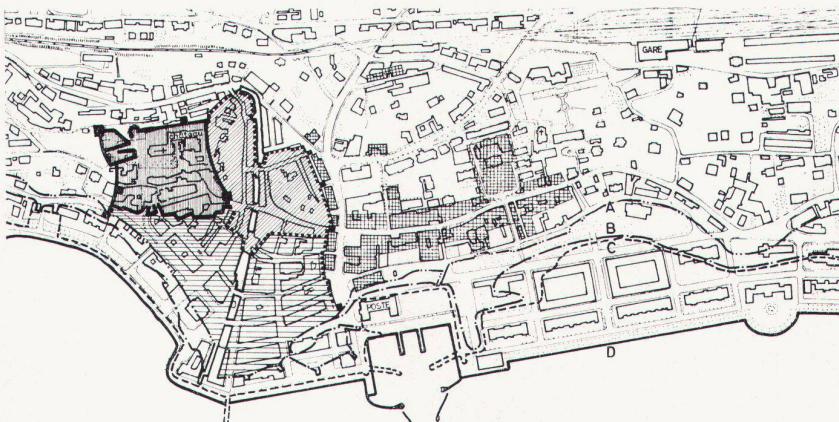
1



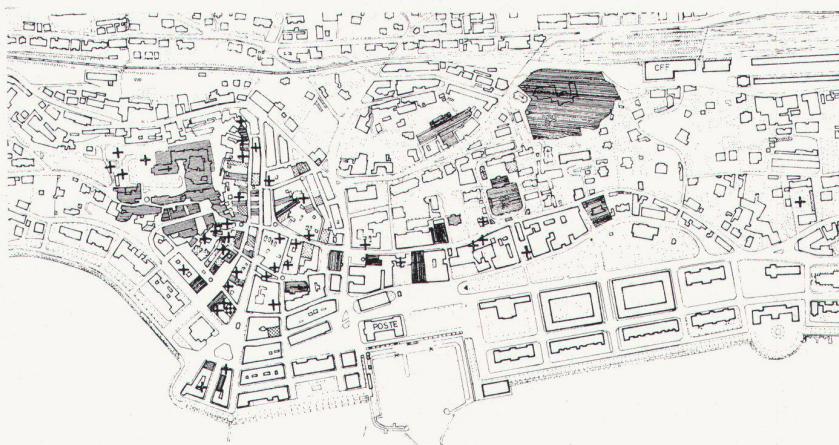
2



3



4



5

1
Nouveaux immeubles à la Place Pury. Une dérogation (dans ce cas: de hauteur) suffit pour déséquilibrer l'harmonie des volumes qui entourent une place ou bordent une rue
Place Pury. Die Durchbrechung der üblichen Bauvolumina stört die Harmonie
Non-adherence to the prevailing building volumes disturbs the harmony

2
Rue du Seyon. Une intégration satisfaisante d'immeuble commercial dans une rue du XIX^e siècle
Befriedigende Integrierung eines Geschäftshauses in eine Straße aus dem 19. Jahrhundert
Satisfactory integration of a modern office building into a 19th-century street

3
Faubourg de l'Hôpital, bureaux centraux d'Ebauches S.A. Essai de reconstitution de façades anciennes avec l'emploi de matériaux traditionnels
Geschäftsgebäude in «traditionellem Stil»
"Traditional style" office buildings

4
Carte du développement historique depuis le XI^e siècle et succession de la ligne du rivage à différentes époques
Entwicklung der Stadt seit dem 11. Jahrhundert, mit den Uferlinien während der verschiedenen Epochen
Map showing the historical development from the 11th century up to date and the shore line at different stages

5
Carte des immeubles classés totalement, partiellement, non inscrits, protégés et susceptibles d'être classés
Plan der als vollständig schutzwürdig, teilweise schutzwürdig und nicht schutzwürdig bezeichneten Bauten, weiterhin der bereits geschützten und allfälligerweise zu schützenden Bauten
Map of buildings classified totally or partially protected, non-protected, non-classified and subject to future classification

Hachures:
verticales: VI^e–XI^e siècles
obliques: XII^e–XV^e siècles
horizontales: XVI^e/XVII^e siècles
carrées: XVIII^e siècle
A Rivages 1780
B 1834
C 1863
D 1963

hachure sombre:
classement total
hachure claire:
classement partiel
o: classe non inscrite
carré: protégé
x: susceptible d'être protégé

ments de portes ou fenêtres, etc.) font partie d'un immeuble qui ne répond pas dans son ensemble aux conditions qui permettraient de la classer, seuls ces éléments de valeur peuvent l'être.

Ces monuments ou parties de monuments ne peuvent donc plus être détruits. Par contre, un risque très grand menace les ensembles architecturaux d'ordre secondaire qu'on sacrifice avec désinvolture aux impératifs de la vie moderne. Par exemple, que deviendrait la place du Marché, fermée par la magnifique Maison des Halles (monument classé), si les immeubles voisins changeaient complètement d'aspect?

Il s'agirait, pour la Ville de Neuchâtel, d'ajouter aux dispositions légales existantes un règlement d'application permettant de conserver aux monuments déjà classés le cadre qui leur convient.

Pour y parvenir, une distinction doit être opérée entre les ensembles architecturaux ayant effectivement une qualité et une tenue esthétique valables (conservation des vues et échappées intéressantes, places, rues ou quartiers) et les complexes urbains dont le seul signe distinctif est la vétusté, la décrépitude et l'insalubrité. Ceci implique la nécessité de définir exactement les secteurs à protéger et de préciser le degré de protection de chacun d'eux.

Le secteur historique qui exige une réglementation draconienne devrait comprendre la colline du Château avec la Collégiale et ses abords, y compris la place des Halles.

Un second secteur particulièrement original est celui qui englobe la rue des Moulins, la rue de l'Hôpital et la partie ouest du Faubourg de l'Hôpital. Cet ensemble est souvent disparate lorsqu'on examine les immeubles pris séparément. Il garde cependant un intérêt historique certain et il a l'avantage d'être un centre urbain vivant.

Les autres secteurs du centre ville, sauf quelques édifices classés, sont érigé sur les différents comblements du lac au XIX^e siècle.

Aujourd'hui, il s'agit:

- 1^o de préserver non seulement le secteur historique (la citadelle et sa colline) de toutes démolitions, mais d'y introduire si possible un supplément d'attrait par une «vie de la rue» plus dense qui lui enlèverait l'impression de «musée en plein-air» qu'on y ressent aujourd'hui;
- 2^o d'ériger, dans les autres secteurs, lorsqu'une démolition est inévitable, de nouveaux édifices qui ne compromettent pas l'aspect général du site.

Dans tous les essais de protection et malgré les bases légales cantonales et communales solides, les difficultés surgissent quand il y a empiètement sur le droit de la propriété privée. Il ne s'agit donc pas d'élaborer un règlement d'application tracassier empêchant toute transformation nécessaire à la vie et au dynamisme de la cité, mais de contribuer, par une bonne réglementation, à garder à la ville un caractère et une esthétique irremplaçables.

Un des problèmes clefs à ce sujet est, en fin de compte, non pas la protection de l'immeuble en tant que construction, mais de ses murs mitoyens et extérieurs, c'est-à-dire de sa limite cadastrale. En effet, l'aspect et le caractère d'une ancienne rue résulte de la succession d'immeubles différents aux façades étroites et hautes et seule la conservation ou la protection de la limite cadastrale permet de lui garder son originalité. A noter que le droit de propriété n'est nullement frappé ou lésé par une protection de ce genre.

D'autres propositions consistent à définir:

- 1^o le genre de toiture, sa pente;
- 2^o le matériau employé;
- 3^o la proportion maximale de percements dans une façade donnée lorsqu'une reconstruction est inévitable.

Dans ces trois cas aussi, le droit de propriété reste inviolé.

La conservation des monuments et des sites au centre de la Ville de Neuchâtel



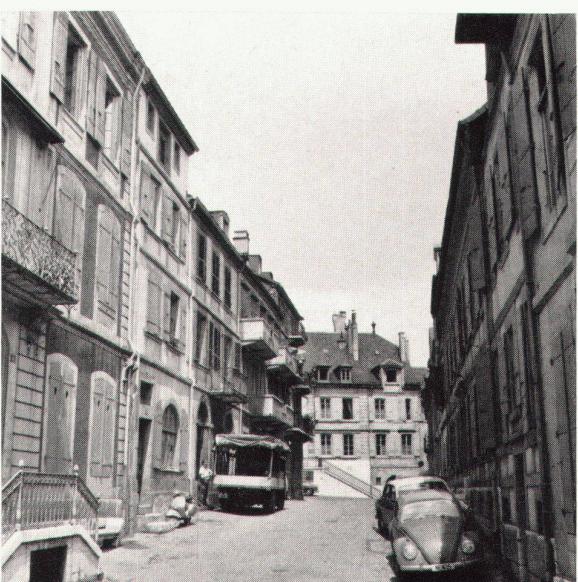
6



7



8



9

6–9
Sites caractéristiques des anciennes rues qui doivent conserver leur cachet actuel
Erhaltungswürdige Altstadtteile
These picturesque streets and squares must not be tampered with

6
 Place des Halles

7
 La croix du Marché et la rue de l'Hôpital

8
 Rue des Moulins

9
 La rue du Pommier est caractérisée par la sobriété et la sévérité. Malheureusement, la protubérance des balcons baignoires, construits après coup, trouble cette harmonie
 Nachträglich angefügte «Badewannen»-Balkone stören die strenge Atmosphäre der Straße
 "Bathtub" balconies, added subsequently, interfere with the austere atmosphere of the street

Photos: Debrot & Rollier, Neuchâtel